

ont été honnêtement et bien élevés dès leur enfance, c'est un devoir commun, à tous, par quelque façon que les lois le permettent, de s'efforcer et de faire en sorte que, pour les jeunes gens catholiques s'ouvrent des écoles où leur soient enseignés les principes catholiques et les bonnes mœurs. Sur ce point, Nos vénérables Frères, Nous voulons de nouveau exciter le zèle éprouvé que Nous vous connaissons. C'est à vous, en effet, en même temps qu'aux parents, qu'incombent cette charge et ce devoir de veiller à l'éducation chrétienne des enfants. Mais ici, puisque Nous en sommes à parler des écoles, Nous ne pouvons Nous empêcher de conseiller avec énergie aux jeunes gens qui s'adonnent aux études de ne pas faire grève pour des motifs politiques. Beaucoup et de graves inconvénients tant privés que publics peuvent venir de cette abstention, comme Notre vénérable frère, l'archevêque de Varsovie, l'a déjà bien montré.

Pour que cependant ce que Nous avons exposé jusqu'ici ne manque pas d'effet, il reste, Nos vénérables Frères, et c'est là votre part, il reste qu'avec tout votre zèle et tous vos efforts vous vous appliquiez à bien former le jeune clergé. Le salut du peuple, en effet, dépend en grande partie du prêtre. Mais maintenant que les temps sont si troublés, il est besoin de prêtres distingués par la pureté de leur doctrine et la sainteté de leur vie, d'une telle noblesse et d'une telle fermeté d'âme que, sans écouter la chair et le sang, ils soient prêts à tout mépriser et à tout souffrir pour le Christ.

Enfin, avant de finir, Nous voulons louer la bonté de votre très puissant empereur dont Nous avons éprouvé l'amitié à Notre égard, d'avoir, par un édit du 30 avril dernier, assuré aux peuples ses sujets la liberté de conscience. Cette concession, qui a réjoui tous les cœurs, a été confirmée et amplifiée par un nouvel édit du 30 octobre. Il faut que vous, Nos vénérables Frères, vous mettiez toutes vos ressources et tout votre zèle à aider ceux qui, de leur propre volonté et de leur plein gré, veulent passer à la communion catholique.

* * *

Il ne s'agit point là d'une question politique, mais seulement du salut des âmes. C'est donc le droit et le devoir des évêques de prescrire les règles que devra suivre le clergé dans l'admis-